DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-29

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures et 00 minute, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 9 avril 2026, sous la présidence de Monsieur de LASSUS SAINT-GENIES Charles, maire.

Etaient présents : M. ARRATIBEL Esteban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. CERLES Clément, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIES Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Fréderic, Mme LEROY Virginie, Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

M. ARTIGUE Pierre a été désigné secrétaire de séance

OBJET : Délégation d'attribution au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles article L.2122-22 et L.2122-23 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences et ceci pour la durée du mandat ;

Considérant la nécessité de favoriser une administration fluide.

Le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de :

- Fixer ou modifier des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure et réviser les conditions du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Délivrer et reprendre des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- Demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- Fixer des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- Créer des classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) ;
- Exercer des actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

Article 2 : Il est à préciser que conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, **le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises sur le fondement de ces délégations**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIES

MAIRIE de ST-GENIES BELLEVUE
31180

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	00
Abstention	00